

Établissement : CPCV IDF - CPCV

Adresse : 36 Allée Vivaldi
PARIS 75012

Historique :

Association loi 1901 créée en 1944, le CPCV IDF accompagne dans le cadre de ses activités (formation, insertion et développement durable) des personnes d'origines, d'appartenances culturelles, religieuses et sociales différentes. Son projet associatif, porté par l'ensemble du personnel, rappelle que l'individu n'est pas réductible à ses difficultés, ni à ses souffrances mais qu'il est un être digne et libre dans ses choix de vie. Le service d'hébergement d'urgence et de stabilisation du CPCV antenne de Paris s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions et la précarité. Il a fait le choix de capter des appartements dans le parc privé afin d'offrir à ses hébergés un environnement favorable à un accompagnement dans la dignité.

Effectif total : 50

Composition des effectifs :

- Hommes isolés
 - Femmes isolées
 - Couples : avec ou sans enfant
 - Famille
-

Spécificités des publics accueillis :

- Tout public
-

Tranche d'âge :

- Pas de critère d'âge
-

Modalité d'hébergement :

Accueil inconditionnel de personnes en situation régulière sur le territoire français et ne nécessitant pas un suivi de proximité.

Les familles et/ou personnes isolées que nous hébergeons sont réparties en fonction de la composition du ménage dans :

- 18 appartements éclatés sur tout Paris dans le parc privé dont 9 T1, 6 T2, 2 T3 et 1 T4
 - 1 T5 en collectif dans le parc social
-

Typologie des chambres :

Tous les appartements ont une salle de bain et une cuisine équipée.

Accès et chambres « Personne à Mobilité Réduite » / Ascenseur :

Sur les 19 appartements que nous gérons, seuls 6 d'entre eux sont dotés d'un ascenseur et un est au rez-de-chaussée.

Restauration :

Non

Participation financière :

Oui à hauteur de 20% de leurs ressources

Hébergement enfant :

Oui

Animaux :

Non

Type d'accompagnement :

Accompagnement social lié au logement et gestion locative

Composition de l'équipe :

- 1 encadrant*
 - 2 travailleurs sociaux*
 - 1 secrétaire en charge de la gestion locative*
 - 1 technicien de maintenance pour les appartements*
-

Examen de la candidature :

Le travailleur social, en concertation avec l'encadrant, examine la candidature dès réception de l'orientation par le SIAO, puis contacte le service qui a instruit la demande pour un échange sur la situation. Si la candidature est acceptée, il propose un entretien au ménage concerné.

L'entretien :

Le candidat est reçu par le travailleur social en entretien de pré-admission. Lui seront exposés les conditions et modalités de son hébergement.

Délai d'admission :

*En cas d'accord entre les deux parties, un RDV est immédiatement pris avec la gestionnaire locative pour une visite de l'appartement. L'état des lieux d'entrée sera établi entre le CPCV et l'hébergé lors de cette visite et les clés de l'appartement lui seront remises.
Un RDV avec le travailleur social et l'encadrant sera proposé à la famille dans la foulée afin de poser le cadre des droits et devoirs réciproques. Un contrat de séjour sera co-signé lors de cet entretien. Le TS informe alors le SIAO, le service orienteur et le SSDP de la date de la prise en charge effective du ménage.*

Signalement des places au SIAO :

Dès qu'une place d'hébergement est sur le point de se libérer, le TS prend contact avec le SIAO afin de l'informer de l'orientation souhaitée au regard de la typologie de l'appartement concerné. Il précisera la date de disponibilité de ce dernier en fonction des éventuels travaux de remise en état qui doivent être réalisés.

Contraintes horaires/horaires d'ouverture :

Le règlement intérieur prévoit que toute personne autre que celles mentionnées dans le contrat de séjour doit avoir quitté l'appartement à 20H00.

Accompagnement proposé :

*Le mode d'intervention principal du TS est organisé autour de l'entretien individuel et/ou familial. Seront abordés, en fonction de la situation, l'accès aux droits, la santé, le travail sur la parentalité, la gestion budgétaire, l'insertion professionnelle, le savoir-habiter et l'accompagnement au relogement pérenne si possible.
Les actions et les étapes définies en commun accord avec la famille seront formalisées dans le cadre de la signature de la convention d'accompagnement social et d'hébergement temporaire. Le suivi des engagements contractualisés est effectué au cours d'entretiens réguliers (au minimum un toute les trois semaines) à la demande du ménage ou du TS. Ils sont pour la plupart effectués au bureau.*

Visite :

Une visite à domicile sur les lieux de l'hébergement est régulièrement effectuée afin d'apprécier l'évolution de l'intégration dans le logement et dans le quartier. La fréquence de ces VAD sera adaptée aux difficultés rencontrées par la famille.

Partenaires extérieurs :

Au regard de l'hétérogénéité du public que nous accompagnons, tous les champs de la vie sont impactés nécessitant un travail partenarial considérable adapté à chaque situation particulière. Le TS œuvre en synergie avec ses différents partenaires et participe à des réunions de synthèse dans l'intérêt des familles qu'il accompagne. Il développe constamment son réseau en fonction de l'émergence de nouvelles problématiques.

Conseil de vie sociale ou autres modes de participation des usagers :

Un atelier « Savoir habiter, économie d'énergie et développement durable » a été mis en place afin que les hébergés puissent s'approprier les règles du savoir-habiter, acquérir l'autonomie nécessaire au succès de leur investissement dans le logement et s'insérer socialement dans leur immeuble et leur quartier.

Les familles ont également la possibilité de participer aux 4 ateliers de redynamisation ainsi qu'à l'atelier de recherche d'emploi animés par le service RSA du CPCV dans les locaux de l'association.
